SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION en abrégé S.R.D. RUDIS
Société par actions simplifiée au capital de 210.790,00 euros
Siège social : Le Clos Geay Route d'Aigre 16700 RUFFEC
661 820 332 – RCS ANGOULEME

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 MAI 2025

Portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2025

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 janvier 2025, soit le **bénéfice net comptable de + 1.276.785,77 euros**, de la manière suivante :

Origine de l'affectation :

- Bénéfice de l'exercice, soit	**+ 1.276.785,77 euros**

Affectation :

- À titre de **Dividende**, la somme de	1.148.805,50 euros
- Le solde au comptes « Autres réserves » de	127.980,27 euros
	1.276.785,77 euros

Par la suite à titre de distribution aux associés, chacun recevra ainsi un dividende unitaire "brut" de **5,45 euros par action** (pour chacune des **210.790 actions** composant le capital), avant déduction des prélèvements obligatoires dus à la source par l'établissement payeur pour le compte des personnes physiques.

Le **dividende "net"** en numéraire est mis en paiement au siège social **à compter du 15 mai 2025.**

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée :

- Que, depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux ;

- Que, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;

- Que l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû.
 L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale reconnaît également avoir été informée que conformément aux dispositions de l'article L 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts ;
C'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à la somme de **8.475.282,77 euros**.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Année	Dividende brut par action :	
Exercice social 31 janvier **2022**	2022	3,75 euros	Eligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques
Exercice social 31 janvier **2023**	2023	6,44 euros	Eligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques
Exercice social 31 janvier **2024**	2024	6,44 euros	Eligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques

Vote de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifiée conforme

Le Président
Monsieur Dimitri FAGEON

Bilan Actif

		31/01/2025			31/01/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	141 562,01	138 996,57	2 565,44	5 256,43
	Fonds commercial (1)	170 860,21		170 860,21	170 860,21
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	5 778 850,23	1 718 793,17	4 060 057,06	3 008 680,27
	Constructions	16 142 614,79	8 714 412,80	7 428 201,99	2 996 053,78
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	5 860 217,19	3 599 310,95	2 260 906,24	1 217 829,66
	Autres immobilisations corporelles	1 139 020,89	645 594,16	493 426,73	254 607,42
	Immobilisations en cours	496 288,31		496 288,31	1 577 197,63
	Avances et acomptes				4 873,23
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	100 035,90		100 035,90	100 035,90
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	758 740,06		758 740,06	756 899,28
	Prêts	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Autres immobilisations financières	141 808,49		141 808,49	133 968,06
	TOTAL (II)	30 829 998,08	14 817 107,65	16 012 890,43	10 326 261,87
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	5 779 011,60		5 779 011,60	4 483 291,68
	Avances et Acomptes versés sur commandes	8 569,02		8 569,02	312,00
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	732 613,99	6 141,30	726 472,69	708 631,98
	Autres créances	1 662 845,81		1 662 845,81	1 586 346,77
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	980 089,87		980 089,87	2 113 250,31
	DISPONIBILITES	325 269,98		325 269,98	697 087,69
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	221 090,13		221 090,13	235 810,50
	TOTAL (III)	9 709 490,40	6 141,30	9 703 349,10	9 824 730,93
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	40 539 488,48	14 823 248,95	25 716 239,53	20 150 992,80
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			241 808,49	233 968,06
	(3) dont créances à plus d'un an				

Pour copie certifiée conforme

Bilan Passif

		31/01/2025	31/01/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	210 790,00	210 790,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	151 242,93	151 242,93
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	21 079,00	21 079,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	23 116,76	23 116,76
	Autres réserves	7 941 073,81	7 589 504,80
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 276 785,77	1 709 056,61
	Subventions d'investissement		375,24
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	9 624 088,27	9 705 165,34
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	208 915,39	174 604,18
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	208 915,39	174 604,18
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 325 984,59	3 161 653,71
	Emprunts et dettes financières divers (3)	795 356,81	582 303,28
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	80 993,64	100 397,63
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 452 632,67	4 287 758,95
	Dettes fiscales et sociales	1 766 012,46	2 025 799,95
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	373 268,65	22 040,72
	Autres dettes	81 773,46	89 935,71
	Produits constatés d'avance (1)	7 213,59	1 333,33
	Total des dettes	15 883 235,87	10 271 223,28
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	25 716 239,53	20 150 992,80

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 276 785,77	1 709 056,61
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	7 144 263,47	7 276 969,98
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	65 592,95	
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/01/2025 12 mois	31/01/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	62 054 171,63		62 054 171,63	61 118 001,58
	Production vendue (Biens)	4 276 326,20		4 276 326,20	4 194 233,59
	Production vendue (Services et Travaux)	2 762 418,11		2 762 418,11	4 031 047,66
	Montant net du chiffre d'affaires	69 092 915,94		69 092 915,94	69 343 282,83
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			39 711,77	16 000,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			361 340,09	336 990,16
	Autres produits			112 892,84	65 128,01
	Total des produits d'exploitation (1)			69 606 860,64	69 761 401,00
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			51 310 327,13	50 980 996,83
	Variation de stock			(1 295 719,92)	(179 027,37)
	Achats de matières et autres approvisionnements			3 529 272,68	3 616 283,26
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			5 128 677,59	4 711 068,30
	Impôts, taxes et versements assimilés			718 065,12	720 157,71
	Salaires et traitements			5 208 823,19	4 828 128,25
	Charges sociales du personnel			1 425 493,37	1 388 949,77
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 389 708,09	986 418,64
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			3 360,58	4 402,59
	Dotations aux provisions			101 734,39	67 423,18
	Autres charges			98 948,96	38 117,59
	Total des charges d'exploitation (2)			67 618 691,18	67 162 918,75
	RESULTAT D'EXPLOITATION			1 988 169,46	2 598 482,25

Compte de Résultat 2/2

		31/01/2025	31/01/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 988 169,46	2 598 482,25
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	7 840,43	12 281,91
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	11 838,54	12,33
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	292,65	328,51
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	61 358,44	49 601,55
	Total des produits financiers	73 489,63	49 942,39
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	241 122,97	74 108,51
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	241 122,97	74 108,51
	RESULTAT FINANCIER	(167 633,34)	(24 166,12)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 828 376,55	2 586 598,04
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	113 535,40	222 638,14
	Sur opérations en capital	45 000,00	34,36
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	158 535,40	222 672,50
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	7 944,38	51 820,97
	Sur opérations en capital	35 648,04	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	43 592,42	51 820,97
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	114 942,98	170 851,53
	PARTICIPATION DES SALARIES	329 296,01	503 488,21
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	337 237,75	544 904,75
	TOTAL DES PRODUITS	69 846 726,10	70 046 297,80
	TOTAL DES CHARGES	68 569 940,33	68 337 241,19
	RESULTAT DE L'EXERCICE	1 276 785,77	1 709 056,61

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		28 562,21

Etats financiers au 31/01/2025

Annexe

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **25 716 240** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **69 846 726** euros et un total **charges** de **68 569 940** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **1 276 786** euros.

L'exercice considéré débute le **01/02/2024** et finit le **31/01/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissements des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, en incluant les frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat en incluant les frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :
- Concessions, bervets et licences : 1 à 3 ans.
- Terrains et aménagement terrains : 50 ans
- Constructions : 10 à 50 ans.
- Agencements des constructions : 5 à 15 ans.
- Installations techniques : 5 à 15 ans
- Installations et agencements divers : 3 à 10 ans.
- Outillage et matériel : 3 à 12 ans.
- Matériel informatique : 3 à 5 ans.
- Matériel de bureau : 2 à 10 ans.
- Matériel de transport : 4 à 5 ans.
- Mobilier : 10 ans

Fond commercial

En cas de fond commercial inscrit à l'actif, l'entreprise considère que l'usage du fond commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fond commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique et d'usage dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les stocks sont évaluésselon la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode du P3N.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.
En cas de portefeuille titres, une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur de souscription et le cours à la date de clôture est effectuée lorsque cette valeur de souscription est supérieure.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.
Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.
L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :
- Taux d'actualisation : 3,25 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TH 00-02)

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

PROVISIONS ET LITIGES :
Provision constituée pour tenir compte du risque lié au contentieux commercial entre les fournisseurs du Galec et l'enseigne Leclerc. Le 28/02/2018, le Galec a fait l'objet d'une assignation à comparaitre du Ministre de l'Economie devant le tribunal de commerce de Paris. Le contentieux porte sur l'obtention de remises additionnelles et inconditionnelles sans contreparties réelles évaluées au niveau national à 83M€. Pour le magasin SRD-RUDIS, le risque est évalué à 107 181€.

Autres éléments significatifs

PROVISION SUR T.E.L. NON MANDATES NON UTILISES A LA CLOTURE
Afin de prendre mieux en compte les exigences fiscales, la part des TEL non mandatés incluse dans le total des TEL en-cours est diminuée par le crédit d'un compte 709709999 et le débit du compte 419131000. Ce montant est ensuite provisionné, par le débit du 681525000 et le crédit du 151800000, du montant utilisable par les clients à hauteur de 98,81% au 31/01/2025.

partenaire d'avenirs

DUO SOLUTIONS

SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 210 790 €
Siège social : Le Clos Geay – Route d'Aigre
16700 RUFFEC

N° SIRET : 661 820 332 00020
Code APE : 4711F
RCS ANGOULÊME : 661 820 332

CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2025

SOMMAIRE

Page n° :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 janvier 2025 *1 à 4*

COMPTES ANNUELS AU 31 JANVIER 2025

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexe

SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 210 790 €
Siège social : Le Clos Geay – Route d'Aigre
16700 RUFFEC

N° SIRET : 661 820 332 00020
Code APE : 4711F
RCS ANGOULÊME : 661 820 332

	FIN DE MANDAT
Président : Monsieur Dimitri FAGEON	*Indéterminée*
Commissaire aux comptes titulaire : SAS DUO SOLUTIONS AUDIT	*31/01/2026*

SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 210 790 €
Siège social : Le Clos Geay – Route d'Aigre
16700 RUFFEC

N° SIRET : 661 820 332 00020
Code APE : 4711F
RCS ANGOULÊME : 661 820 332

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2025

CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

Aux associés de la SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ RUFFECOISE DE DISTRIBUTION relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er février 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks et des immobilisations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

.../...

.../...

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre .

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

.../...

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers, le 29 avril 2025

Pour la SAS DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux comptes,

Christine JANET

Michel d'HÉROUVILLE